



## FACTURE ECHEANCIER

COMBELLE KEVIN  
38 RUE DES GRANDS TAILLIS  
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

Matériel : Vélo - FAST SUSPENSION-FENIX  
Fournisseur : FAST SUSPENSION

à Saint-Etienne, le 26/02/2019

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro PANGEE-07170 C13887

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/03/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

credit agricole - IBAN : FR761870600009752904671910

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 26/02/2019 de 3.06€HT (soit 3.67€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
05/03/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/03/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/04/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/04/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/05/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/05/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/06/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/06/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/07/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/07/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/08/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/08/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/09/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/09/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/10/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/10/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/11/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/11/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/12/2019	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/12/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/01/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/01/2021	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €
05/02/2020	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €	05/02/2021	28.58 €	5.71 €	0 €	34.29 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant. Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.